

**Mairie d'HEUDICOURT**

2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

## PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation .....	21 juin 2024
Date de publication.....	5 juillet 2024
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	13
Quorum .....	7
Présents.....	9
Pouvoirs.....	3
Votes exprimés .....	12

L'an deux mil vingt-quatre, **VENDREDI 28 JUIN**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

**Étaient Présents** : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoint, M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, M. Valentin CLOUET (*arrivé à 20h02*), Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET & M. Georges TERNISIEN.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Mme Marie-Christine LEBEL, donnant pouvoir à Mme Angélique VAUQUELIN  
Mme Anne HARRIVET, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE  
M. Richard ASCIAK, donnant pouvoir à M. David DAVERTON.

**Absent** : M. Frédéric BONNAIRE.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

Approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la réunion du 12 avril 2024.

\*\*\*\*\*

### **Ordre du Jour**

- ♦ Jeux Ecole : Demande subvention DETR
- ♦ Travaux toiture ancien Arsenal des pompiers – Local technique : Demande subvention au Département
- ♦ Mairie et Agence Postale : Nettoyage des vitres
- ♦ Matériel ancienne boulangerie : Vente armoire réfrigérée
- ♦ Convention La Poste pour l'Agence Postale Communale
- ♦ Ressources Humaines : Suppression de poste
- ♦ Ressources Humaines : Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent
- ♦ Participation voyage scolaire pour enfants scolarisés dans une autre commune
- ♦ Tarif Cantine Année scolaire 2024-2025
- ♦ Règlement du Restaurant Scolaire
- ♦ Contrat de location - Règlement intérieur de la salle des fêtes
- ♦ Taxe d'Aménagement
- ♦ Questions diverses

.../...

**I - JEUX ÉCOLE : DEMANDE de SUBVENTION DETR - (Délibération n° 333 – 2024 - 16)**

Vu les jeux dans la cour de l'école démontés pour cause de vétusté,

Vu le devis de la Société DIRECT Jeux, s'élevant à 5 524 € HT,

Vu l'inscription de ce projet au BP 2024,

Considérant le souhait de la commune d'installer de nouveaux jeux dans la cour de l'école,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière au titre de la DETR, suivant le plan de financement établi ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement

Source	Montant	Taux
DETR - <i>Etat</i>	2 210 €	40 %
Fonds propres - Autofinancement	3 314 €	60 %
<b>Total HT</b>	<b>5 524 €</b>	<b>100 %</b>

**II - TRAVAUX TOITURE ANCIEN ARSENAL des POMPIERS – LOCAL TECHNIQUE : DEMANDE de SUBVENTION au DÉPARTEMENT - (Délibération n° 333 – 2024 - 17)**

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de procéder à la réfection de la toiture de l'ancien arsenal des pompiers, devenu aujourd'hui local technique.

Vu l'état de la toiture, très dégradé, et la dangerosité des ardoises qui tombent sur la voie publique, lieu de passage des enfants et familles pour se rendre à l'école communale ;

Considérant que ce bâtiment est l'unique local dont dispose le personnel technique pour déposer et entretenir les outils et matériels nécessaires au bon entretien de la commune, et pour y réaliser des menus travaux ;

Vu la proximité immédiate de ce bâtiment avec l'ancien presbytère, remarquablement réhabilité en 2021 en Mairie et Agence Postale Communale, ainsi que l'Eglise et le Château, tous deux classés au titre des Monuments Historiques ;

Considérant la volonté de la Municipalité de préserver son patrimoine communal et de conserver cet édifice, au vu de son caractère indispensable aujourd'hui et de son histoire hier ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière auprès du Département, au titre du Fonds de Solidarité Communal, suivant le plan de financement établi ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

Coût total des travaux HT : **22 974 €**

Source	Montant	Taux
Fondation du Patrimoine - <i>Fonds Région (obtenue)</i>	5 000 €	21.765 %
DETR – <i>Etat - (espérée)</i>	9 189 €	40.000 %
Fonds de Solidarité Communal – <i>Département – (espérée)</i>	2 297 €	10,000 %
<b><i>Sous-total subventions</i></b>	<b><i>16 486 €</i></b>	<b><i>71.765 %</i></b>
Fonds propres - Autofinancement	6 488 €	28.235 %
<b><i>Sous-total autofinancement</i></b>	<b><i>6 488 €</i></b>	<b><i>28.235 %</i></b>
<b>Total HT</b>	<b>22 974 €</b>	<b>100.000 %</b>

### **III - MAIRIE et AGENCE POSTALE : NETTOYAGE des VITRES**

*(Délibération n° 333 – 2024 - 18)*

Vu la proposition financière établie par l'entreprise DELOFFRE pour l'année 2024 et l'année 2025, s'élevant à 420 € HT soit 504 € TTC pour 4 interventions annuelles, relative au nettoyage des vitres du bâtiment Mairie-Agence Postale Communale,

Considérant le souhait de l'assemblée de continuer à faire nettoyer les vitres de ce bâtiment par une entreprise,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis établi par l'entreprise DELOFFRE pour la somme de 504 € TTC par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette proposition, pour des prestations réalisées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

### **IV - MATÉRIEL ANCIENNE BOULANGERIE : VENTE de l'ARMOIRE RÉFRIGÉRÉE**

*(Délibération n° 333 – 2024 - 19)*

Vu l'achat en 2019 de matériels pour l'ouverture de la boulangerie « Les Délices d'Heudicourt » (laminoir, vitrine, 2 armoires réfrigérées notamment),

Vu la fermeture de cette boulangerie en 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Heudicourt n° 333-2022-23 du 8 juillet 2023, relative à la vente de 3 équipements (laminoir et 1 armoire réfrigérée),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Morgny n° 11-2024 du 5 avril 2024, proposant à la commune d'acheter la chambre froide au prix de 1 500 €,

Considérant le souhait de la commune de vendre ce dernier matériel,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à la Commune de MORGNY l'armoire réfrigérée au prix de 1 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement.

### **V - AGENCE POSTALE COMMUNALE : CONVENTION de PARTENARIAT avec LA POSTE** - *(Délibération n° 333 – 2024 - 20)*

Vu la délibération en date du 8 décembre 2006 concernant la Convention relative à l'Organisation d'une Agence Postale Communale, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, signée avec le groupe La Poste,

Vu les avenants 1 et 2,

Vu la date d'échéance de la-dite Convention, le 27 décembre 2024 ;

Vu que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- ✓ la durée de la convention peut être fixée de 1 à 9 ans non reconductible, selon le souhait,
- ✓ l'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12h,
- ✓ l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens ; cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé,
- ✓ la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- ✓ une rémunération valorisant l'activité ;

Vu que la commune d'Heudicourt reste éligible à une indemnité forfaitaire, et, avec cette nouvelle convention, elle pourra dépasser cette rémunération si l'activité communale dépasse le montant forfaitaire,

Considérant que la municipalité souhaite maintenir ce service sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle Convention de Partenariat présentée,
- **DÉCIDE** de choisir la durée de 9 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite Convention et tous documents relatifs à ce projet et à son ordonnancement,

.../...



- **DIT** que la grille d'horaires de l'Agence Postale Communale est la suivante :

Jours d'ouverture	Horaires
Lundi	9h à 12h30
Mardi	9h à 12h30
Jeudi	9h à 12h30
Vendredi	9h à 12h30
Samedi	9h à 12h30

## **VI - SUPPRESSION de POSTE – MISE à JOUR du TABLEAU des EFFECTIFS**

*(Délibération n° 333 – 2024 - 21)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Rupture Conventionnelle d'un Adjoint Technique et la convention signée par le 2 parties le 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'une partie des missions de cet emploi (entretien école 5/35<sup>ème</sup>) est reprise par un autre agent en poste sur la commune, et l'autre partie (ATSEM 5,10/35<sup>ème</sup>) ne fait pas l'objet d'un remplacement, la commune ayant émis le souhait de supprimer cette mission ;

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial, en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis **FAVORABLE** à la suppression du poste d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 10,10/35<sup>ème</sup>.

## **VII - AUGMENTATION de la DUREE HEBDOMADAIRE de SERVICE d'un AGENT**

*(Délibération 333-2024-22)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2002 créant le poste d'Adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de 8,50/35<sup>ème</sup> ;

Vu la délibération n° 333-2017-36 du 14 septembre 2017, relative à la dernière modification de la durée hebdomadaire de service de ce poste, soit 23,52/35<sup>ème</sup> ;

Vu la délibération 333-2024-21 du 28 juin 2024 relative à la suppression d'un autre poste d'Adjoint technique pour une durée de 10,10/35<sup>ème</sup>, suite au départ d'un agent,

Considérant les nécessités du service, et l'accord de Madame Fabienne HOUSSIAUX, en date du 2 mai 2024, visant à reprendre certaines missions du poste supprimé, à savoir l'entretien d'une partie des classes de l'école à hauteur de 5/35<sup>ème</sup>,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Territorial rendu le 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité, **AUGMENTE** de 5/35<sup>ème</sup> la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique actuellement à 23,52/35<sup>ème</sup>, soit **28,52/35<sup>ème</sup>** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

## **VIII - PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE** – *(Délibération 333-2024-23)*

Vu la délibération du Conseil Municipal de Courcelles-lès-Gisors, en date du 24 octobre 2023, relative à la sortie en Marquenterre le 23 mai 2024 ;

Vu le titre de recettes n° 460 du 31 mai 2024 s'élevant à 58,22 € relatif à la participation demandée pour les 2 enfants scolarisés à Courcelles-lès-Gisors et domiciliés à Heudicourt ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la prise en charge ou non du titre établi ;

Le Conseil Municipal, après délibérations (*Contre : 8 – Abstention : 1 – Pour : 2*) donne un **AVIS DÉFAVORABLE** à la participation financière ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Valentin CLOUET à 20h02

**IX - TARIF RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**  
(Délibération 333-2024-24)

Vu la délibération 333-2023-18 du 30 juin 2023, fixant le tarif du repas à 4,60 € pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu la réponse orale faite à Monsieur le Maire par La Normande, fournisseur de repas de cantine, en ce sens que la-dite société n'est pas en mesure, à ce jour, de donner son tarif pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant les augmentations de tarif appliquées ces dernières années,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de **NE PAS AUGMENTER** le prix du repas pour l'année scolaire prochaine. Il sera maintenu à **4,60 € (tarif unique)** pour l'année scolaire **2024-2025** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de souligner auprès de La Normande la diminution du prix des matières premières depuis 6 mois, tandis que le taux appliqué par la-dite société n'a pas été revu à la baisse.

**X - RÈGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE** – (Délibération 333-2024-25)

Vu le Règlement du Restaurant scolaire, dont la dernière version a été approuvée par délibération n° 333-2023-21 du 30 juin 2023,

Considérant le souhait de la commune d'apporter une modification,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'évolution suivante :

- « Nom » du signataire.

**XI - CONTRAT de LOCATION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE des FÊTES**  
(Délibération 333-2024-26)

Vu le Contrat de Location-Règlement intérieur de la salle des fêtes, approuvé par délibération n° 333-2022-28 du 16 décembre 2022,

Considérant le souhait de la commune d'apporter une modification,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'évolution suivante :

- Petite salle / Moyenne salle / Grande salle (au lieu de petite salle / grande salle / salle entière).

**XII - TAXE d'AMÉNAGEMENT au 01 01 2025** – (Délibération 333-2024-27)

*Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 23/2011 en date du 30 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 333-2021-35 fixant, notamment, à 3 % le taux de la Taxe d'Aménagement, à effet au 01 01 2022 ;

Considérant que la commune peut revoir le taux, les modalités d'application/d'exonération, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **FIXE à 5 %** le taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** ;
- **DÉCIDE d'EXONÉRER** totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable.

.../...

### **XIII - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Une saisine sera déposée auprès du CdG27 pour la mutuelle santé à partir du 01 01 2025, avec une participation de 15 € par agent et par mois.
- ♦ La tournée Ville à Joie, organisée par la Communauté de Communes du Vexin Normand, aura lieu à Heudicourt le Jeudi 29 août 2024 de 17h30 à 21h30.
- ♦ Courrier du SIEGE, en date du 23/04/2024, faisant suite au rapport de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui, parmi diverses recommandations, oblige le SIEGE à se réunir 4 fois par an du fait de sa qualité de SIVOM. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'adresser à chacun le rapport complet de la CRC.
- ♦ Courrier de Airtouraine.fr informant la commune que, dans le cadre de son programme d'entretien des ouvrages électriques, le distributeur d'énergie électrique ENEDIS organise chaque année la visite aérienne préventive d'un tiers environ de son réseau 20 000 volts, afin d'améliorer la qualité de la distribution de cette énergie. Ainsi, le survol à très basse altitude des lignes surplombant le territoire aura lieu du 27 juin au 26 juillet 2024.
- ♦ Monsieur le Maire informe que, suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes le 14 juin 2024, la salle a pu être louée à nouveau.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de faire boucher les trous par la CCVN route du Bosc Renard. Monsieur le Maire répond que le travail a été fait récemment.
- ♦ Monsieur le Maire précise que VEOLIA Eau a été informée de la fuite d'eau rue des Gilles.
- ♦ Monsieur le Maire est interpellé au sujet du curage éventuel de la mare rue de Marquebeuf au hameau La Folie. Monsieur le Maire répond qu'une entreprise a été missionnée pour boucher le trou sur la route, et pour enlever la terre afin que l'eau de pluie puisse s'écouler.
- ♦ Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :
  - ✓ Remboursement assurance, sinistre du 19 12 2023 : 1 505,22 €.

La séance est levée à 21h18.



Le secrétaire de séance,  
Patrick LEFEBVRE



Le Maire,  
Jean-Jacques BOUCHE